MINISTERE DE LA JUSTICE

cerfa

N°12286*01

DEMANDE EN INJONCTION DE PAYER

au Président du Tribunal d'instance (1) de commerce (1)
(Articles 1405 à1425 du nouveau code de procédure civile)

N° du Tribunal

N° du Greffe

DEMANDEUR
Nom, profession, domicile, et n° SIREN (Décret n°97-497 du 16 mai 1997)
Pour les personnes morales : dénomination, forme juridique, siège social et n° SIREN

NOM ET ADRESSE POSTALE DU DEMANDEUR OU DU MANDATAIRE
Nom ou dénomination du mandataire - avocat -

DÉBITEUR
Nom, Prénoms, profession, domicile, siège social, n° SIREN
Pour les personnes morales: dénomination, forme juridique, siège social et n° SIREN

Le créancier ou son mandataire soussigné a l'honneur de vous exposer que le débiteur nommé ci-contre lui doit les sommes ci-après

SOMMES DEMANDÉES	MONTANT	CAUSES DE LA CRÉANCE - DOCUMENTS JUSTIFICATIFS
— en principal —	. . . .	
— intérêts au taux légal — intérêts au taux contractuel de % l'an àcompter du . . . . / . . . . / . . . . — Clause pénale	. . . .	
— Frais accessoires —	. . . .	

et requiert en application de l'article 1409 du nouveau Code de procédure civile (N.C.P.C.) que soit rendue, à l'encontre du débiteur, une ordonnance portant injonction de payer les sommes ci-dessus, demandant que cette ordonnance d'injonction de payer soit revêtue de la formule exécutoire dans les conditions prévues aux articles 1422 et 1423 du N.C.P.C. et que lui soient restitués dès ce moment les documents justificatifs de la créance.

Le

Signature

ORDONNANCE

Nous _____ Président du tribunal, assisté de M _____ Greffier

Vu la requête qui précède et les articles 1405 à1425 du nouveau Code de procédure civile,

☐ Attendu que la demande ne paraît pas fondée, rejetons la requête qui précède

☐ Attendu que la demande paraît fondée, totalement ☐ ou partiellement ☐ enjoignons à _____

_____ de payer au demandeur :

— _____€, en principal avec intérêts — au taux légal) — au taux contractuel de % l' an) àcompter du . . . . / . . . . / . . . .

— _____€, au titre de la clause pénale (1)

— _____€, au titre des frais accessoires (1)

— _____

— les dépens comprenant les frais de greffe liquidés àla somme de _____ € (dont T.V.A. 19,6 %)

Autorisons la signification au débiteur de la présente injonction de payer.

Fait à _____ *le* _____ **LE PRÉSIDENT,** **LE GREFFIER,**

Signification effectuée le _____ à personne ☐ domicile ☐ mairie ☐

Vu, sans opposition le _____ **LE GREFFIER EN CHEF,**

(1) rayer la mention inutile

(1) rayer la mention inutile